



## Autoentrepreneur et clause exclusivité

Par **gasier**, le **19/08/2010** à **22:04**

Bonjour,

je vous soumet la clause d'exclusivité de mon contrat de travail pour avoir votre avis par rapport à la gestion d'un site e-commerce de textile en auto-entrepreneur, qui n'a rien à voir avec mon activité professionnelle.

Est ce que cette clause est abusive ?? Est ce que je peux lancer une activité d'AE sans en parler au chef des rhs de ma boîte ? Que peut il se passer après 1 an?

"Les fonctions et le niveau de responsabilité de M.X en sa qualité de ... nécessite qu'il consacre toute sa force de travail à sa mission pour le compte de la société.

Reconnaissant cette nécessité, il s'engage pendant la durée du contrat à réserver l'exclusivité de son activité professionnelle à la société.

Par conséquent, M.X ne pourra avoir par ailleurs aucune autre occupation professionnelle, même non susceptible de concurrencer les activités de la société et toute violation de cette clause sera susceptible d'entraîner la rupture du contrat de travail"

D'avance merci.

Par **fabienne034**, le **20/08/2010** à **10:31**

bonjour,

le contrat de travail tout activité professionnelle mais il n'interdit pas toute activité de détente  
peut être que votre activité d'autoentrepreneur est une activité de détente

pour tout savoir:

<http://www.fbis.net/autoentrepreneur.htm>